

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 02 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

27 octobre 2020 M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick,
M. BEGKOYIAN Pierre ; Adjoints

Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, Mme ROSSIGNOL Christine, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, M. LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline ; *Conseillers municipaux*

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Représenté : M.HUET Pascal par M. Pierre BEGKOYIAN

Absente : Mme KERZERHO Sophie

Secrétaire de séance : Mme RUMEUR Anne

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que Monsieur Philippe LE RAY, Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, initialement prévu pour présenter la Communauté de Communes, n'a pu être présent compte tenu de la situation sanitaire.

Il mentionne que se sont déroulées la semaine dernière 2 cérémonies et ce matin 1 cérémonie à l'école, cela en hommage aux victimes des attentats pour marquer notre solidarité vis à vis des victimes et famille, mais également pour la défense de nos valeurs (liberté / égalité / fraternité) et pour marquer la résilience de la France face aux agressions dont nous sommes victimes.

Par ailleurs Monsieur le Maire informe les Conseillers du dernier communiqué de l'ARS quant à la situation sanitaire dans le Morbihan.

Ensuite Monsieur le Maire fait présenter par le policier municipal la définition et la trame d'un plan communal de sauvegarde suivi d'une présentation de la constitution d'une réserve communale de Sécurité Civile.

n°2020-7-1: Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Locmariaquer est concernée par les risques suivants :

- Inondation : Inondations de plaine et ruissellement
- Risques Littoraux : Etude zone basse de 2009 avec 2 reconnaissances de l'Etat de catastrophe Naturelle à ce titre
- Risques mouvements de terrain : Concernée par l'aléa retrait gonflement des sols argileux de niveau moyen (3 niveaux possibles)
- Risque séisme : Classée en aléa faible (5 niveaux)
- Risque radon : Concernée avec un potentiel géogénique sur au moins une partie de son territoire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

NOMME Monsieur Pascal HUET , au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

n°2020-7-2: Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Considérant la délibération n°2017-7-1 du 02 novembre 2020 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

CREE une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

CHARGE Monsieur le Maire de préciser les missions et l'organisation de la dite réserve par arrêté municipal.

n° 2020-7-3: Désignation des représentants au Conseil Portuaire et des Mouillages

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant attribution d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime à la Commune de Locmariaquer,

Vu l'arrêté n° 2016-du 07 octobre 2016 du Préfet de Région portant désignation de l'autorité portuaire des Cales du Guilvin et du Bourg à la Commune de Locmariaquer,

Vu le Code des transports et notamment les articles R5314-17 à R5314-20

Considérant le renouvellement de l'assemblée communale le 03 juillet 2020,

Il apparait nécessaire de procéder à la désignation de Conseillers municipaux au Conseil Portuaire et des Mouillages au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

-En tant que

Représentant:

Titulaires : **M. BEGKOYIAN Pierre**
M. MAHE Bertrand
M.CAILLOCE Stéphane
Mme JEGO Anne-Marie

Suppléants : **M. LE SOMMER Charles**
M. MATIGNON Philippe
Mme BERTHO LAUNAY Sandrine
M. FICKO David

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention;

DESIGNE les représentants titulaires et suppléants au Conseil Portuaire et des Mouillages suivant les propositions ci-avant.

n°2020-7-4: Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le développement de la mobilité douce

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 de la Préfecture du Morbihan et précise que notre commune est éligible.

Le projet communal s'inscrit dans les projets portant sur le « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » (article L.2334-42 du CGCT)

Le projet suivant est présenté :

Développement de la mobilité douce sur la commune de Locmariaquer.

Le montant des travaux est estimé à 153 753 € HT soit 184 503,60 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental	30 %	: 46 126 €
- Commune	20 %	: 30 751 €
- DSIL	50 %	: <u>76 876 €</u>
	Total	153 753 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE l'avant-projet présenté

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-avant

SOLLICITE l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

n°2020-7-5: Demande de subvention auprès du Département au titre des itinéraires cyclables

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le projet de développement de la mobilité douce sur la commune de Locmariaquer est éligible au dispositif départemental accompagnant et développant le maillage des liaisons et des équipements cyclables dans un objectif de déplacement alternatif.

Le projet se décline ainsi :

Signalétique - 50 panneaux	2.043 € HT
Bornes interactives	2.100 € / an HT
Marquage au sol classique & « Chaucidou»	8.830 € HT
Parkings à vélos x 20	6.040 € HT
Aménagement du parking - 6200 m2	78.740 € HT
Toilettes publiques	46.000 € HT
Commerces éphémères -Location Vélos Point info	10.000 € HT
TOTAL PROJET	153.753 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental	30 %	: 46 126 €
- Commune	20 %	: 30 751 €
- DSIL	50 %	: <u>76 876 €</u>
	Total	153 753 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE l'avant-projet présenté

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-avant

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du département au titre des itinéraires cyclables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

n°2020-7-6: Autorisation de dépôt de permis de construire pour le projet modifié de la Maison Lautram

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis déposé suite aux réunions de la commission des travaux du 22 juillet et du Conseil Municipal du 29 juillet dernier a reçu un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Rendez-vous a été pris le 21 septembre avec l'ABF en présence du cabinet d'architecte et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de recueillir ses orientations architecturales.

Trois versions ont été présentées à l'Architecte ainsi qu'à la commission des travaux.

Après avis de la Commission des Travaux réunie le 20 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à déposer un permis de construire pour le projet modifié de 8 logements locatifs et d'une salle de réunion sur les parcelles BH 13 et 14
- à signer tout document relatif à ce permis

n°2020-7-7 Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le Centre de Gestion du Morbihan développe, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires des services facultatifs.

Ces missions sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration. Indispensables au bon fonctionnement des collectivités, ces services contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels départemental.

Ils recouvrent :

- Les services financés par une cotisation additionnelle que sont notamment :
 - Publication et diffusion d'information statutaires
 - la base documentaire du site internet (modèles d'actes, procédures) et sa mise à jour
 - des réunions d'actualité RH
 - le conseil en santé et sécurité au travail hors études spécifiques
 - l'indisponibilité physique
 - l'accompagnement au bien-être au travail hors missions spécifiques des psychologues du travail
 - Promotion de l'emploi public :
 - la participation du CDG à des salons/forums pour faire connaître l'emploi public (salon de l'emploi public...)
 - L'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées

➤ Les services optionnels : Le Centre de Gestion propose un catalogue de services.
La réalisation par le Centre de Gestion d'un service optionnel est conditionnée à une demande expresse de l'autorité territoriale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan

AUTORISE Monsieur le Maire a signé ladite convention.

n°2020-7-8 : Convention relative à la prestation paye auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Commune a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) la réalisation de la paye du personnel et des indemnités des élus depuis de nombreuses années.

Cette prestation arrivant à échéance en fin d'année, le Président du Centre de Gestion propose une nouvelle convention à l'ensemble des adhérents à ce service.

Les conditions de cette prestation sont reprises extenso ci-après :

CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAYE

Entre les soussignés :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan représenté par Monsieur Joseph BROHAN, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 02 septembre 2020,

ci-après dénommé le "centre de gestion",

d'une part,

Et :

La Commune de Locmariaquer représentée par Hervé CAGNARD, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération ci-après dénommé la "collectivité",
d'autre part.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} — Objet

La collectivité confie au centre de gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies à cet effet par celle-ci.

Article .2 — Détail de la prestation

Le centre de gestion s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité les opérations suivantes :

- 1) Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux. Les éléments fixes et variables sont régulièrement transmis au centre de gestion par la collectivité au moyen de fiches navettes dûment renseignées par cette dernière.
- 2) Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et des charges salariales et patronales et contrôle des bulletins de paye.
- 3) Mise à disposition des documents de paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.
- 4) Réalisation des déclarations annuelles DADSU-N4DS via Net-entreprises et transmission des états correspondants à la collectivité, ou réalisation de la DSN.
- 5) Intégration des cumuls DADSU-NADS lors d'une adhésion en cours d'année
- 6) Aide à la résolution des anomalies

- 7) Dépôt de la déclaration PASRAU ou de la DSN sur Net-Entreprises
- 8) Récupération des compte-rendus métiers et importation des taux d'imposition en paye.

Article 3 — Facturation de la prestation

La prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion.

A la date de signature de la présente convention, le tarif s'établit à 6,30 euros par bulletin de paye.

La facturation est adressée à la collectivité une fois par trimestre.

L'intégration des cumuls DADSU-N4DS susvisée fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité sur la base d'un devis fourni par l'éditeur du logiciel de paie.

Article 4 — Engagements - Responsabilité

La collectivité s'engage à fournir et au besoin à actualiser tous les éléments nécessaires au calcul de la paye du personnel et des indemnités de fonction des élus locaux, dans les délais impartis.

Le centre de gestion s'engage sur la base des éléments et informations communiqués par la collectivité à réaliser la prestation décrite à l'article 2, dans un délai permettant le règlement de la paye et des indemnités de fonction.

Sa responsabilité ne saurait être engagée à défaut de communication des éléments de calcul au moyen des fiches navettes, dans le délai nécessaire au bon déroulement des opérations. Il en irait de même en cas de communication d'éléments erronés.

Article 5 — Durée de la convention — Résiliation

La présente convention prend effet à la date de signature pour s'achever le 31 décembre 2023

La collectivité pourra renoncer au bénéfice de la prestation paye par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Le centre de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par la collectivité de l'une quelconque des clauses, par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 6 — Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Article 7 — Avenants

Toute modification relative aux clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 8 — Litiges — Compétence juridictionnelle

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 — Confidentialité des données personnelles

Une annexe est jointe à la présente convention.

Fait en double original à Vannes, le

Pour la collectivité

Le Maire,

Pour le Centre de gestion,

Le Président,

Joseph BROHAN.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

RENOUVELLE la collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la prestation paye.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé la convention détaillée ci-avant.

n°2020-7-9 : Subventions 2020-4

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le comité départemental morbihannais de l'association Prévention Routière organise une opération commune « lumière et vision » pour Crac'h, St Philibert et Locmariaquer.

A partir de cette année cette action n'est plus financée au niveau national et au niveau régional. Afin de pour pouvoir continuer à réaliser cette opération et permettre de soutenir l'Association dans ses actions de sécurité routière, elle propose d'établir une convention avec les communes qui souhaitent continuer cette animation.

Il programme leur intervention le mercredi 25 novembre prochain pour un montant de 300 €, les deux autres communes concernées ont donné leur accord.

Par ailleurs il expose la demande de l'Amicale des Parents d'Elèves de Locmariaquer qui envisage dans le cadre de l'organisation de leur 2^{ième} édition du Marché de Noël une animation surprise dont le financement s'élève à 250 €. La concrétisation de cette 2^{ième} édition dépendra de la situation sanitaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

CONVENTIONNE avec l'Association Prévention Routière pour la reconduction de leur action précitée.

DECIDE d'attribuer une subvention :

- de 100 € à l'Association Prévention Routière.
- de 250 € à l'Amicale des Parents d'Elèves de Locmariaquer sous réserves du déroulement de la 2^{ième} édition du Marché de Noël.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la concrétisation de cette décision.

n°2020-7-10: Emplois saisonniers 2020-3

Considérant l'ouverture du Camping le 15 mars 2021,
Considérant la gestion de la réservation en ligne,
Considérant l'état d'urgence sanitaire,

Il apparait nécessaire de renforcer le service accueil au camping.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

CREE au Camping Municipal un emploi saisonnier à l'accueil (et entretien en cas de nécessité) du camping détaillé ci-après :

Durée : du 4 janvier au 30 septembre 2021

Temps de travail : 35 heures / semaine

Grade : adjoint technique IB 354

n°2020-7-11: Emploi de garde du littoral

Monsieur le Maire signale que le poste de garde du littoral est vacant depuis la demande de mise en disponibilité de l'agent en poste.

Ce dernier a sollicité et obtenu une rupture conventionnelle (délibération n°2020-4-25 du 15 juillet 2020) et ne fait plus parti des effectifs communaux depuis le 14 août dernier.

Considérant que la commune est gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres représentant 103 ha,
Considérant que le Conservatoire est également propriétaire sur la Commune de la Trinité sur Mer,

Il est envisagé le recrutement d'un(e) agent(e) du littoral pour la gestion des deux sites précités.

Cet(te) agent(e) serait recruté(e) pour un temps plein par la Commune de Locmariaquer et mis à disposition ou ferait l'objet d'une convention de prestations de services avec la Commune de la Trinité sur Mer à raison de 2/5 d'un temps complet.

Il est

RENDU COMPTE de cette décision.

n°2020-7-12: Règlement de formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- vérification de l'agrément des organismes de formations ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Outre les frais d'enseignement, les frais de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité selon les forfaits applicables aux agents publics. En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité (jusqu'à 1.5 SMIC/horaire).

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu salarié peut bénéficier jusqu'à 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).
- Il mentionné qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 12 900 euros est affectée cette année (soit 20 % des indemnités de fonction), les années suivantes le montant affecté pourra se situer entre 2 et 20% des indemnités précitées.

- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE le règlement de formation des élus tel qu'exposé ci-avant.

n° 2020-7-13: Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2021

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la commune de Locmariaquer du 11 septembre 2017

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le nombre de repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être modifié par décision du Maire après avis du Conseil municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanches travaillé ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE de permettre aux commerces de détail d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2021 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer les dimanches concernés par cette ouverture par arrêté.

n°2020-7-14: Indemnité représentative de logement due aux instituteurs - Année 2019

Monsieur Le Maire informe les conseillers que le Recteur de l'Académie de Rennes signale que la Dotation Spéciale Instituteurs s'élève à 2 808 € pour 2019 soit identique à celle de 2018. Par conséquent il est sollicité la reconduction de la participation communale s'élevant à 43,26 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs de 43,26 € pour 2019.

n°2020-7-15 : Conventonnement et redevance d'occupation temporaire du domaine communal

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la société Episode Productions prépare actuellement 6 épisodes d'une nouvelle série pour France 3 intitulée « *Jugée Coupable* ».

Dans le cadre de ce tournage, cette société a repéré différents décors sur notre commune dont notamment le Port.

Elle envisage des prises de vues du lundi 16 au mercredi 18 novembre sur le Port et la mise en place d'un voilier.

Il sera conventionné avec cette société pour l'occupation temporaire du domaine communal et/ou Portuaire.

L'accueil du voilier se fera aux conditions tarifaires en vigueur, et ce qui concerne la redevance d'occupation il est envisageable de solliciter un montant journalier à l'instar du Conservatoire du Littoral.

Il est

RENDU COMPTE du conventionnement d'occupation temporaire du domaine communal avec Episode Productions

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE une redevance journalière d'occupation temporaire du domaine communal de 900 € par jour.

n°2020-7-16: Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que par délibération n°2011-11-10 du 28 novembre 2011, Il a été instauré la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et fixé le taux à 2 % avec certaines exonérations partielles ou totales. Ce taux a été reconduit par délibération n°2014-10-1 du 26 novembre 2014.

Par délibération n°2017-7-5 du 28 septembre 2017 ce taux a été fixé à 3%.

Cette taxe est destinée à financer l'ensemble des politiques urbaines et de protection des espaces qui incombent notamment aux communes. Ces dispositions sont codifiées aux nouveaux articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour, 6 contre et 2 abstentions

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 5% (cinq pour cent) avec effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

RECONDUIT les exonérations en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération serait valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

n°2020-7-17: Compte rendu de la décision dans l'instance n°1803578 auprès du Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. François LORGEUX a déposé une requête et un mémoire les 26 et 21 septembre 2018 auprès du Tribunal Administratif de Rennes demandant au Tribunal

- D'annuler la décision du 18 décembre 2017 par laquelle le maire de la Commune de Locmariaquer lui a délivré un certificat d'urbanisme pré-opérationnel négatif
- D'annuler la décision du 25 mai 2018 du Préfet du Morbihan rejetant son recours hiérarchique formé à l'encontre de la décision précitée
- D'enjoindre au maire de la Commune de réexaminer sa demande et de prendre une nouvelle décision dans un délai de deux mois à compter du jugement à venir
- De mettre à la charge de la Commune la somme de 2 200 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Vu l'audience du 04 septembre 2020

Il est **RENDU COMPTE** du jugement du 25 septembre 2020 :
La requête de M. LORGEUX est rejetée et M. LORGEUX versera à la Commune une somme de 1 500 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

n°2020-7-18: Rapports d'activités 2019- AQTA (Déchets, Eau et Assainissement) – SDEM

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Il est présenté à l'assemblée :

- Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés d'AQTA
- Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement
- Le rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energies du Morbihan

Ces rapports ont été communiqués aux Conseillers par courriels, respectivement le 1^{er} le 16 et les deux autres le 19 octobre 2020

Il est **RENDU COMPTE** de ces communications.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée et fait le point sur plusieurs dossiers :

- **Rencontre avec Monsieur le Préfet** le mercredi 21 dernier qui a porté sur plusieurs sujets intéressants la commune.

- **Dossier UNESCO** pour la préservation de nos mégalithes et achat de foncier pour protection et mise en valeur.

- Visite du préfet prévue, mais date à définir en fonction de la situation sanitaire.

- **Réunion avec président AQTA** lundi 26 octobre : Assainissement et qualité des eaux / Office du tourisme / transport / Fibre / Voies vertes / Déchets / SCOT

- Demain **réunion avec le SPANC**

- Ce WE : **Soutien petit commerce** :

« En concertation avec tous les maires de l'intercommunalité, une analyse globale de la situation a été faite pour trouver le meilleur compromis entre protection des petits commerces et maintien de l'efficacité du confinement. Une solution intercommunale est en cours ».

- Digue du Brennegi fermée : risque d'éboulement au niveau du sentier.

- Plusieurs projets en cours d'étude (Les commissions seront prochainement sollicitées, mais également les conseillers individuellement)

-La cérémonie du 11 novembre se fera en comité restreint.

-Invitation à consommer prioritairement sur la commune pour soutenir le commerce local.

- Les différents rendez-vous devront répondre dorénavant à la gestion d'urgences uniquement.

- Nouvelle organisation en mairie et aux services techniques pendant la période de confinement.

Les sujets travaillés en réunion adjoints

Assainissement collectif et non collectif

- Plusieurs réunions AQTA - Saur – Ostréiculteurs

Projets autour de l'agriculture

- Rencontres avec des organismes agricoles,
- Avec des jeunes porteurs de projets pour Locmariaquer
- Point sur le bail du hangar agricole

Urbanisme

- Plusieurs réunions de commission Urba / Travaux
- Maison Lautram
- Projet Maison de santé
- Rencontre avec le propriétaire de l'Hôtel des 3 fontaines

Sports et Jeunesse

- Société Nautique de Locmariaquer : Commune associée au projet de redémarrage de l'école de voile
- Etude de la poursuite de la coopération avec UFCV
- Réunion avec les usagers de la plage de St Pierre (Véliplanchistes et Kyte-surfers)

Tourisme, développement économique

- Bilan de fin de saison fait avec les commerçants.
- Nouvelle aire de Camping-Car mis en priorité

Environnement

- Décision prise d'embauche d'un garde littoral

Activités maritimes

- AOT à l'étude avant renouvellement
- Adhésion APPB
- Rencontre avec FR Environnement, cabinet d'étude, pour aide aux décisions sur de futurs aménagements du port (passerelle, cuves eaux noires, poste gasoil, etc.).

Sécurité routière

- Demande faite pour réduction de la vitesse sur la D781.

Ressources humaines

- Réorganisation des services techniques
- Mutation d'un agent
- Nouveaux horaires de mairie

La séance est levée à 22 heures 45

**Vu la secrétaire de séance,
Mme Anne RUMEUR**

**Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD**